

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0808-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0808-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS
SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE,
DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET
D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES LAVIOLETTE
ET RAYMOND, PHASE 1, AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 2 630 000 \$**

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 1 931 500 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné lors d'une séance *** du Conseil tenue le ***;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- Le règlement 0808-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 1 par le texte suivant :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues Laviolette et Raymond, phase 1 (VP 2017-7), tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 15 juin 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- Le règlement 0808-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 2 par le texte suivant :

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 931 500 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 1 811 090 \$ pour un total de 3 742 590 \$. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert payés comptant de 1 792 590 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 1 950 000 \$.

ARTICLE 3.- Le règlement 0808-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 3 par le texte suivant :

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 950 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***